



**CONDITIONS GENERALES DE PRÊT
D'EXPOSITIONS ET D'OUTILS D'ANIMATION
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PREMIERES PAGES »
DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le Département déploie par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale de l'Essonne, un service de prêt gratuit d'expositions et d'outils d'animation destinés à être utilisés dans le cadre du dispositif « Premières pages » mis en œuvre à destination des tout-petits, de leurs parents, des personnels ou des structures petite enfance par les Médiathèques municipales ou communautaires situées en Essonne.

L'emprunteur s'engage à réserver l'exposition ou l'outil d'animation pour son propre compte. Il est toutefois autorisé dans le cadre du dispositif « Premières pages » à prêter cet outil à des structures partenaires de la petite enfance.

Ce service de prêt se déploie selon les modalités suivantes :

Nature des expositions et outils d'animation

Les expositions et outils d'animation proposés au prêt relèvent de différentes catégories :

- Exposition panneau
- Exposition / Dispositif interactif
- Exposition / Dispositif modulaire
- Kit Kamishibai et théâtre conté
- Kit animation
- Kit de jeu
- Kit de mobilier
- Kit de matériel
- Tapis à histoires & Cie

Cas du prêt des expositions et outils d'animation incluant des œuvres audiovisuelles :

Lorsque l'exposition, l'outil d'animation ou l'outil numérique se compose (en tout ou partie) d'œuvres audiovisuelles, l'emprunteur s'engage à les prêter à titre gratuit à ses usagers ou publics bénéficiaires. Il ne peut organiser de projection publique de ces œuvres audiovisuelles dans l'enceinte ou à l'extérieur de ses bâtiments compte tenu de la législation en vigueur.

Cas du prêt des expositions et outils d'animation incluant des œuvres sonores :

La communication directe dans un lieu public (sonorisation d'un espace par quelque source que ce soit) pour des écoutes collectives ou par l'intermédiaire de casques individuels ouvre droit à rémunération au profit des artistes interprètes et producteurs. L'emprunteur s'engage dans ce cas à acquitter la rémunération forfaitaire correspondante fixée par la SACEM.

Durée de validité des conditions générales de prêt

Les présentes conditions générales de prêt d'expositions et outils d'animation sont établies pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2026**.

Modalités de réservation et d'emprunt

- Les expositions et les outils d'animation sont réservés sur le site web de la Médiathèque départementale.
- Les demandes de réservation doivent être effectuées **au moins 15 jours avant la date de retrait**.
- La réservation effectuée en ligne ne vaut pas accord systématique du prêt : elle doit être validée en ligne par le secteur Action et médiation culturelles.
- La durée du prêt est variable selon l'exposition et l'outil d'animation (de 15 jours à 2 mois) : elle est mentionnée dans la description de l'exposition ou de l'outil d'animation sur le site web de la Médiathèque départementale.
- L'emprunteur s'engage à respecter impérativement les dates d'emprunt et les quotas de prêt indiqués sur le site web de la MDE.
- Une prolongation du prêt peut être envisagée à titre exceptionnel sur demande expresse.

- La MDE se réserve le droit d'annuler une réservation non retirée à l'issue de 5 jours ouvrés.

Modalités de réservation et d'emprunt dans le cadre d'un projet de territoire

Dans le cadre d'un projet « Premières pages » co-construit entre la Médiathèque départementale et les médiathèques d'un territoire, des expositions et d'outils d'animation pourront être mis à disposition dans des médiathèques référentes pour faciliter la circulation de ces outils dans les bibliothèques et structures petite enfance locales.

La délégation de la gestion des réservations, de prêts et de la circulation d'expositions et d'outils d'animation par les médiathèques référentes est possible selon les conditions suivantes :

1. un nombre d'outils prêtés simultanément,
2. une durée de prêt sur une période 6 à 12 mois,
3. un stockage au sein d'une ou plusieurs médiathèques référentes,
4. une circulation (retrait et/ou livraison) par les acteurs locaux.

La vérification de l'intégrité des éléments composant les expositions et outils d'animation est à la charge des médiathèques référentes.

Modalités de transport

L'emprunteur doit prendre connaissance des modalités de transport mentionnées dans le descriptif de l'exposition et de l'outil d'animation sur le site de la Médiathèque départementale de l'Essonne.

Le personnel de la Médiathèque départementale de l'Essonne n'aide ni au chargement ni au déchargement des outils dans le véhicule de l'emprunteur.

Zone d'application de la politique de la ruralité du Département

Dans le cas où le siège de l'emprunteur se situe dans la zone d'application de la politique de la ruralité du Département (CC des Deux Vallées ; CC du Dourdannais en Hurepoix ; CC Entre Juine et Renarde ; CA de l'Etampois ; CC du Pays de Limours ; CC du Val d'Essonne) et pour les outils volumineux dont le transport ne nécessitent pas 2 personnes, la Médiathèque départementale peut assurer sur la demande de l'emprunteur la prise en charge du transport et de la livraison de l'exposition, outil d'animation ou outil numérique réservé. Ce service peut être déployé **sous réserve de la disponibilité** du chauffeur-livreur de la Médiathèque départementale. Cette dernière se réserve le droit de procéder à un refus de livraison pour toute autre raison interne.

Un représentant de l'équipement devra être présent obligatoirement lors de la livraison et la récupération de l'outil d'animation au sein de l'équipement emprunteur.

Dans le cadre d'un projet « Premières pages » co-construit entre la Médiathèque départementale et les médiathèques d'un territoire, la livraison s'effectue en début de projet dans les bibliothèques référentes et le retrait à la fin de ce projet. Aucune livraison des expositions et outils d'animation concernés ne sera effectuée entre médiathèques de ce territoire par le chauffeur-livreur de la Médiathèque départementale.

Hors zone d'application de la politique de la ruralité du Département

Dans le cas où le siège de l'emprunteur se situe hors de la zone d'application de la politique de la ruralité du Département (CA Cœur d'Essonne agglomération ; CA Grand Orly Seine Bièvre ; CA Grand Paris Sud ; CA Paris-Saclay ; CA Val d'Yerres Val de Seine ; les communes de Bièvres et Varennes-Jarcy) : Les expositions et outils d'animation empruntés doivent être enlevés et restitués par l'emprunteur à l'adresse suivante dans le cadre de la formule d'accueil « Retrait-retour » :

Médiathèque départementale de l'Essonne
4, avenue de la Liberté – 91000 EVRY-COURCOURONNES

Si l'emprunteur souhaite recourir à un transporteur de son choix, il prend en charge les frais afférents aller et retour. Une personne dûment habilitée et désignée par l'emprunteur devra alors accompagner les éléments empruntés dans leurs déplacements.

L'état et la complétude des éléments empruntés seront vérifiés et consignés via une liste de conditionnement à l'arrivée et au départ par l'emprunteur. A la réception de l'exposition, de l'outil

d'animation ou de l'outil numérique, il devra signaler **toute pièce manquante ou défective dans les 48h**.

Assurance

La valeur d'assurance de l'exposition, de l'outil d'animation, de l'outil numérique apparaît dans la zone Modalités d'emprunt sur le site web de la médiathèque départementale de l'Essonne.

L'emprunteur est responsable des éventuels dommages occasionnés aux expositions et outils d'animation pendant la période d'emprunt.

Il s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments empruntés et à procéder au rachat des éléments manquants ou abîmés.

Il s'engage à fournir une attestation correspondant à cette police sur simple demande de la Médiathèque départementale.

Dans le cas où les expositions et outils d'animation sont retirés et restitués par l'emprunteur au siège de la Médiathèque départementale de l'Essonne (hors zone d'application de la politique de la ruralité du Département) :

La police d'assurance susmentionnée doit prendre effet à compter de la date de l'enlèvement jusqu'à la date de sa restitution à la Médiathèque départementale.

Dans le cas où les expositions et outils d'animation sont transportés et livrés par la Médiathèque départementale (zone d'application de la politique de la ruralité du Département) :

La police d'assurance susmentionnée doit prendre effet à compter de sa réception jusqu'à la date de sa récupération par la Médiathèque départementale de l'Essonne au siège de l'emprunteur.

Projet de territoire « Premières pages »

Dans le cadre d'un projet « Premières pages » co-construit entre la Médiathèque départementale et les médiathèques d'un territoire, les médiathèques emprunteuses sont responsables des éventuels dommages occasionnés aux expositions et outils d'animation pendant la période d'emprunt. Il est également à leur charge de se retourner vers les structures Petite enfance en cas de prêt des outils d'animation.

Sécurité et entretien

Les outils doivent être **impérativement déployés au sein des espaces intérieurs** sauf exception signalée comme telle sur le site de la Médiathèque départementale de l'Essonne.

L'emprunteur prend toutes les précautions nécessaires afin que les expositions et outils d'animation empruntés soient transportés dans les meilleures conditions de soin et de sécurité.

Le conditionnement doit être impérativement respecté et doit être identique à l'arrivée et au départ de l'exposition ou outil d'animation ou numérique.

Il s'engage à mettre en œuvre des conditions de sécurité et de surveillance des éléments empruntés dès la réception et jusqu'à la restitution de l'outil d'animation ; et notamment assurer leur protection contre le vol et l'incendie.

Pertes et détériorations

L'emprunteur informe immédiatement la Médiathèque départementale de tout constat de disparition ou de dégradation des éléments empruntés (pendant le transport, la présentation, l'utilisation, l'installation ou la désinstallation).

L'emprunteur s'engage à procéder au rachat des éléments manquants ou abîmés.

Projet de territoire « Premières pages »

Dans le cadre d'un projet « Premières pages » co-construit entre la Médiathèque départementale et les médiathèques d'un territoire, les médiathèques emprunteuses sont responsables des éventuels dommages occasionnés aux expositions et outils d'animation pendant la période d'emprunt. Elles s'engagent à procéder au rachat des éléments manquants ou abîmés.

Il est également à leur charge de se retourner vers les structures Petite enfance en cas de prêt des outils d'animation pour procéder au rachat des éléments manquants ou abîmés.

Mentions / Communication

L'emprunteur s'engage à mentionner sur tout support de communication ou d'information (imprimé, numérique, presse locale) réalisé à l'occasion de l'emprunt d'expositions ou outils selon les cas: « **Exposition ou outil d'animation ou outil numérique prêté par la Médiathèque départementale de l'Essonne** ».

Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les éventuels litiges résultant de l'exécution des présentes conditions générales de prêt sont de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Résiliation

Dans le cas de non-respect de tout ou partie de ces conditions générales de prêt La Médiathèque départementale peut récupérer dès constat de ce non-respect – et aux frais de l'emprunteur – les expositions et outils d'animation prêtés. De fait, les réservations d'outils deviendront alors caduques.

Lieu et date :

Pour l'Emprunteur,

Nom et fonction :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Veillez parapher chaque page du document.